

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 28 septembre 2026****149x26****MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, LEBOEUF Tom, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, KAROUTCHI Aimé, BOUCHET Grégory, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. GUIDAT Nadège, MANIVET Valérie, KERBART Magali, KASBARIAN Claude, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Tom LEBOEUF a été désigné par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
 Nombre de conseillers présents : 31
 Nombre de pouvoirs : 4

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs chaque fois qu'intervient la création, la suppression ou la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.

Dans le cadre du renouvellement de l'équipe municipale, la collectivité a procédé à un réexamen de l'organisation de ses services et de la soutenabilité budgétaire des emplois existants. Cet examen fait apparaître, au sein de l'Ecole municipale de musique, théâtre et danse, une baisse structurelle et durable du nombre d'élèves inscrits aux cours de Formation musicale, confirmée par le rapport du responsable du service en date du 1er septembre 2026, de sorte que le volume d'enseignement effectivement assuré n'est plus en rapport avec la quotité de l'emploi budgété à temps complet. Ce projet de suppression d'emploi a été soumis, conformément à l'article L.542-2 du Code général de la fonction publique, pour avis préalable, au Comité Social Territorial.

Par ailleurs, pour pourvoir aux besoins des services et du secrétariat du Maire il est nécessaire de créer un poste de rédacteur titulaire 1ere Classe et de procéder à son recrutement.

Il y a donc lieu d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

Suivant l'exposé du Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-1 et suivants, relatifs aux emplois permanents, et son article L.542-2, relatif à l'avis préalable du Comité Social Territorial sur les suppressions d'emploi ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 Septembre 2026, saisi pour avis préalable sur le projet de suppression d'emploi suivant le rapport annexé ;

Vu le rapport du responsable du service Formation musicale en date du 1er septembre 2026, relatif à la baisse structurelle du besoin sur le cours de Formation musicale ;

Considérant la baisse durable et confirmée des effectifs inscrits au cours de Formation musicale au sein de l'école municipale de musique ;

Considérant la nécessité, pour la commune, de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et notamment sa masse salariale, dans un contexte budgétaire contraint ;

Considérant que le volume d'enseignement restant peut être assuré par les autres agents affectés au service, sans dégradation du service public rendu aux usagers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, de créer, de supprimer ou de transformer les emplois en fonction des besoins du service ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires et notamment en application des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée de 1 mois à 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- DECIDE de supprimer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe, affecté au service de l'école municipale de musique, soit 1 équivalent temps plein (ETP) ;

- PRECISE que, conformément à la réglementation applicable, la présente suppression d'emploi n'emporte pas, par elle-même, de décision individuelle à l'égard de l'agent éventuellement titulaire du poste ; sa situation sera examinée conformément aux dispositions statutaires en vigueur (réaffectation, reclassement, ou toute autre procédure applicable) ;

- AUTORISE Le Maire à recruter un agent sur le poste de rédacteur principal de 1ère classe et en cas de titulaire ne correspondant aux besoins, de recruter un contractuel en référence à ce grade ;

- DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

- DIRE que Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- SE PRONONCER comme suit :

POUR : 26

CONTRE : 9 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre – NOZIERES SAMPER
Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves – FUSONE
Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc - KERBART Magali

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF



RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Suppression d'un emploi permanent — Avis préalable du Comité Social Territorial

I. Cadre juridique

- Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 542-2, qui subordonne la suppression d'un emploi à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 541-1 et suivants, relatifs à la garantie de reclassement du fonctionnaire dont l'emploi est supprimé ;
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

II. Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de présenter au Comité Social Territorial, conformément à l'article L. 542-2 du Code général de la fonction publique, le projet de suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet occupé par l'agent affecté aux cours de formation musicale au sein de l'Ecole municipale de musique, théâtre et danse.

III. Contexte et exposé des motifs

La collectivité a procédé, à l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale, à un réexamen de l'organisation de ses services et de la soutenabilité budgétaire des emplois existants. Cet examen a mis en évidence deux éléments convergents justifiant la suppression de l'emploi susmentionné, dans l'intérêt du service et pour des raisons économiques :

- **Une baisse structurelle des effectifs d'élèves inscrits** aux cours de formation musicale, qui ne justifie plus le maintien d'un poste à temps complet sur cette activité. Le volume d'heures d'enseignement effectivement assuré est aujourd'hui sans rapport avec la quotité de l'emploi budgété.

- **Des contraintes budgétaires nouvelles**, la nouvelle municipalité ayant engagé, depuis son installation, une démarche de maîtrise de la masse salariale et de rationalisation des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de ressources contraintes.

Ces motifs, tirés à la fois de l'intérêt du service tel que confirmé par la note du Directeur de l'Ecole de Musique en date du 1^{er} septembre 2026, et de considérations économiques, sont de nature à fonder légalement la suppression de l'emploi, sous réserve de l'avis préalable du Comité Social Territorial et de la délibération de l'organe délibérant. Il est précisé que l'emploi ici concerné résulte lui-même d'un précédent reclassement, initialement professeur de trompette.

IV. Caractéristiques de l'emploi dont la suppression est envisagée

Grade	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe
Nature du poste	Enseignement de la formation musicale
Durée hebdomadaire	Temps complet (20h/20)
Service d'affectation	Ecole municipale de musique, théâtre et danse
Date d'effet envisagée	Au 1/10/2026 après Conseil Municipal du 28 septembre 2026

V. Conséquences pour l'agent concerné

Il est rappelé que l'agent titulaire concerné a déjà fait l'objet d'un premier reclassement, en qualité de professeur de formation musicale. La suppression aujourd'hui envisagée porte donc sur cet emploi de reclassement.

Conformément aux dispositions statutaires applicables, l'autorité territoriale engagera, préalablement à toute mesure définitive, une nouvelle recherche des possibilités de reclassement de l'agent sur un emploi correspondant à son grade, le cas échéant après adaptation de son temps de travail. Cette recherche tiendra compte de son parcours antérieur et sera conduite de manière personnalisée, en lien avec l'agent. Il sera informé individuellement de la procédure et de ses droits et, à défaut de solution de reclassement, orienté vers la procédure de prise en charge par le Centre de gestion.

VI. Avis sollicité

Il est demandé au Comité Social Territorial de bien vouloir émettre un avis sur le projet de suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet, affecté aux cours de formation musicale, actuellement occupé par un agent titulaire, pour les motifs exposés ci-dessus.

Fait aux Pennes Mirabeau, le ...

L'autorité territoriale,

Romain AMARO

Maire des Pennes Mirabeau

ANNEXE DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU 28 septembre 2026

Création/suppression/ transformation	Service	Emplois	Filière	Cadres d'emplois	temps de travail
suppression	Ecole de Musique, Danse et Théâtre	Professeur de formation musicale	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TC
transformation	Cabinet du maire	secrétaire	Administrative	rédacteur	TC